INITIALES DU MAIRE

S.L.

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103MP

Procès-verbal des Délibérations de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 5 FÉVRIER 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 5 février 2024 à 19h00 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Sylvie Létourneau est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée en remplacement de Mme Nancy Clavet.

Ordre du jour

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 5 février 2024**

2. **Acceptation du procès-verbal**

   2.1. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**

3. **Suivis du procès-verbal**

4. **Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles**

5. **Administration générale**

   5.1. **Dépôt du rapport concernant l'application du règlement n° 2023-397 sur la gestion contractuelle**
   5.2. **Mandat à Morency la préparation des documents obligatoires en vertu de la loi 25**
   5.3. **Fourniture et installation d'un horodateur pour le Chemin du Quai**
   5.4. **Mandat à Chuck&CO**
   5.5. **Mandat à Picard et Picard – Opération cadastrale pour la fusion de deux lots**
   5.6. **Mandat à Picard et Picard pour la réalisation d'un plan projet d'implantation du bâtiment de la patinoire**
   5.7. **Congrès annuel 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

6. **Sécurité publique**

   6.1 **Indexation des salaires des pompiers**
   6.2. **Mandat à l'UMQ – Achat de produits utilisés en sécurité-Incendie**
   6.3. **Croix-Rouge - Signature de l'entente de services aux personnes sinistrées et paiement de la cotisation annuelle**

7. **Transport routier**

   7.1 **Quote-part 2024 PLU-Mobile**

8. **Hygiène du milieu**

N° de résolution
ou annotation

9. Aménagement, urbanisme et développement

10. Loisirs et culture

10.1. Mandat à Jacques Normand et fils Inc. – Travaux électriques relatifs à la relocalisation de la Maison des jeunes
10.2. Mandat à Sciage et forage - Maison des jeunes
10.3. Camp St-Pierre 2024
10.4. Activité de financement – Fondation François-Lamy
10.5 Embauche d'une préposée à la patinoire
10.6 Demande d'aide financière – Entente de développement culturel

11. Correspondance

11.1. Pause-Bonheur – Remerciement
11.2. MTQ – Acceptation de la demande de prolongation dans le cadre du programme Accélération – Réfection de la Côte Lafleur

12. Varia

13. Suivis de dossiers

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-02-16

Il est proposé par Alain Létourneau, appuyé par Sandrine Reix, et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2. Acceptation du procès-verbal

2024-02-17

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2024

Il est proposé par Luc Blouin, appuyé par Alexandre Gagnon et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

3. Suivis du procès-verbal

4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles

2024-02-18

Il est proposé par Luc Blouin, appuyé par Jean Lachance, et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 293 907.40$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

N° de résolution
ou annotation

5. Administration générale

2024-02-19

5.1. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement n° 2023-397 sur la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement n° 2023-397 sur la gestion contractuelle est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

2024-02-20

5.2. Mandat à Morency la préparation des documents obligatoires en vertu de la loi 25

ATTENDU les nouvelles obligations en vertu de la loi 25, obligeant les municipalités à préparer et adopter les quatre types de documents suivants obligatoires ;

ATTENDU QUE les similarités des municipalités et la MRC de l'Île-d'Orléans qui désirent donner un mandat en commun pour obtenir les services de professionnels pour réaliser les dits règlements ;

ATTENDU l'offre de services de Morency, datée du 11 janvier 2024, au montant de 3 500$ plus taxes par municipalité/MRC (au lieu de 4 200$ individuellement) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyé par Alexandre Gagnon et il est résolu :

- D'accepter l'offre de service de Morency, au montant de 3 500$ plus taxes pour réaliser les quatre documents obligatoires suivants :

  1. **Directive** relative aux règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels : c'est un document qui détaille la façon dont la municipalité gère et protège les renseignements personnels;
  2. **Politique** de confidentialité relativement aux renseignements personnels recueillis par moyen technologique : ce document est obligatoire si vous recueillez ou administrez des renseignements par moyen technologique (ex. : paiement de taxes en ligne ou dépôt d'une demande de permis en ligne)
  3. **Entente** de collaboration avec un autre organisme public pour la collecte de renseignements personnels : ce document est obligatoire si vous faites affaire avec un autre organisme public pour récolter des renseignements. C'est votre cas puisque la MRC qui recueille des renseignements pour les dossiers d'urbanisme dans chaque municipalité. Il est possible, voir probablement que vous deviez conclure de semblables ententes avec d'autres partenaires.
  4. **Registre** des incidents de confidentialité : la loi prévoit plusieurs registres, mais comme il sont quasi-identiques, nous les considérons comme un seul document.

- De payer la dépense à même le poste budgétaire « Gestion administrative – Honoraires professionnels ».

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-21

5.3. Achat et fourniture d'un horodateur pour le stationnement du Chemin du Quai

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire effectuer l'achat d'un horodateur pour le stationnement du Chemin du Quai ;

ATTENDU l'offre de prix provenant de l'entreprise J.J. MacKay Canada Ltd, pour la fourniture et l'installation d'un horodateur au stationnement du Chemin du Quai, pour un montant de 8 635$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la dépense fait partie intégrante du programme triennal d'immobilisation et est prévue au budget 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandrine Reix, appuyé par Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- D'accepter l'offre de service de J.J. MacKay Canada Ltd au montant de 8 635 plus taxes, tel qu'indiqué dans la soumission du 16 janvier 2024 pour la fourniture d'horodateur pour le stationnement localisé dans le Chemin du Quai ;
- Que la dépense soit financée à même le poste Transfert à l'investissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-22

5.4. Mandat à Chuck&CO

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans a été réalisé en 2023 et approuvé par la Bibliothèque nationale du Québec (BANQ), le 21 juin 2023;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, la municipalité doit se doter d'un plan de classification à trois niveaux pour l'ensemble des activités de l'organisation des archives, incluant l'identification des processus et des activités, codification numérique et description sommaire des tâches ;

ATTENDU QUE le traitement des données sont requis, en application des règles de conservation pour l'identification de la catégorie de documents et de la valeur des dossiers, le tri entre les dossiers principaux et secondaires, le déclassement et le renommage des fichiers, l'identification et traitements des doublons et la préparation des documents à détruire ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de l'entreprise CHUCK&CO, en date du 22 novembre 2023, au montant de 22 800$ plus taxes, en plus des frais de déplacement et de repas ;

ATTENDU QUE la municipalité désire que le mandat se fasse sur deux années, compte tenu des frais élevés ;

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le budget 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandrine Reix, appuyé par Luc Blouin et il est résolu :

- D'accorder le mandat de classification des archives de la municipalité à l'entreprise Chuck&CO pour l'année 2024, au montant de 11 600$ plus taxes en plus des frais de kilométrage et de repas, s'il y a lieu ;
- DE payer la dépense à même le poste budgétaire « Gestion financière et administrative – Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-23

5.5. Mandat à Picard et Picard – Opération cadastrale pour la fusion de deux lots

ATTENDU QUE lors de la rénovation cadastrale le Chemin Lafleur et la descente au fleuve, qui formait qu'un seul lot, a été scindé pour former les lots 6 440 092 et 6 440 093 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une opération cadastrale afin de refusionner ces lots pour n'en faire qu'un seul, comme à l'origine ;

ATTENDU QUE les coûts de cette opération cadastrale sont de 950$ plus taxes et de 258$ sans taxes pour l'enregistrement du lot à la Direction de l'enregistrement cadastrale, pour un total de 1 350.26$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Lachance, appuyé par Alexandre Gagnon et il est résolu de mandater Picard et Picard afin d'effectuer une opération cadastrale pour regrouper les deux lots mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-24

5.6. Mandat à Picard et Picard pour la réalisation d'un plan projet d'implantation du bâtiment de la patinoire

Il est proposé par Sandrine Reix, appuyé par Alain Létourneau et il est résolu :

- De mandater Picard et Picard afin de réaliser un plan projet d'implantation du bâtiment de la patinoire au montant de 950$ plus taxes, tel qu'indiqué dans la soumission du 5 février 2024 ;
- DE payer la dépense à même le poste budgétaire « Gestion financière et administrative – Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103MP

N° de résolution ou annotation

5.7. Congrès annuel 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2024-02-25

Il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyé par Sandrine Reix, et il est résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 12 au 14 juin 2024 à Québec; les frais sont de 577 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

6. Sécurité publique

2024-02-26

6.1. Salaire des pompiers volontaires et des premiers répondants pour l'année 2024

Il est proposé par Jean Lachance, appuyé par Luc Blouin et résolu d'augmenter de 5,8 % le salaire des pompiers volontaires et des premiers répondants pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-27

6.2. Mandat à l'UMQ – Achat de produits utilisés en sécurité-Incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-l'Île-d'Orléans désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par Jean Lachance, appuyé par Luc Blouin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats

N° de résolution ou annotation

regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 $ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 $ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2024-02-28

6.3. Croix-Rouge - Signature de l'entente de services aux personnes sinistrées et paiement de la cotisation annuelle

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE l'entente de services aux personnes sinistrées vient à échéance le 3 avril 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sandrine Reix, appuyé par Frédéric Lagacéet résolu :

- **QUE** la municipalité s'engage à verser la contribution annuelle en vigueur pour la prochaine entente, soit 225$ par année ;
- **QUE** la municipalité désigne Mme Nancy Clavet pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des Services aux personnes sinistrées et Mme Sophie Sheedy, adjointe administrative, comme substitut ;
- **D'AUTORISER** le Maire, Jean Lapointe et Mme Nancy Clavet, directrice générale à signer l'entente qui sera en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 4 avril 2026 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

7. Transport routier

2024-02-29

7.1. Autorisation de paiement – Quote-part PLUmobile pour l'année 2024

ATTENDU QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif ;

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 3 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-58 ;

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de 2024 a été établie à 5 815.08$ représentant 5,22 $ par habitant pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le 5,22 $ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lagacé, et appuyé par Alain Létourneau et il est résolu unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2024, soit une somme de 5 815.08 $ à Développement Côte-de-Beaupré.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

8. Hygiène du milieu

9. Urbanisme, aménagement et développement

10. Loisirs et culture

2023-02-30

10.1 Mandat à Jacques Normand et fils Inc. – Travaux électriques relatifs à la relocalisation de la Maison des jeunes

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet de relocaliser la Maison des jeunes dans le centre communautaire ;

ATTENDU QU'à ces fins, des travaux sont nécessaires, notamment en matière d'électricité ;

ATTENDU QUE les dépenses ont été prévues dans le budget 2024 et font partie intégrante du programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de la Maison des jeunes font partie de la programmation numéro 7 de la TECQ (2019-2024), laquelle a été approuvée par le MAMH le 8 janvier 2024 ;

Il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyée par Luc Blouin et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Jacques Normand et fils Inc. afin de réaliser les travaux électriques nécessaires au projet de relocalisation de la Maison des jeunes, au taux de 94$/heure ;
- D'affecter la subvention provenant de la TECQ (2019-2024) pour payer la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-02-31

10.2 Mandat à Sciage et Forage –Maison des jeunes

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet de relocaliser la Maison des jeunes dans le centre communautaire ;

ATTENDU QU'à ces fins, des travaux sont nécessaires afin d'effectuer le sciage de deux ouvertures de 10 pieds par 10 pieds en trois morceaux et une fenêtre de deux pieds par 4 pieds, en plus de deux percements de dalle de béton de la future Maison des jeunes et du local des Fermières ;

ATTENDU QUE les dépenses ont été prévues dans le budget 2024 et font partie intégrante du programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de la Maison des jeunes font partie de la programmation numéro 7 de la TECQ (2019-2024), laquelle a été approuvée par le MAMH le 8 janvier 2024 ;

Il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyée par Jean Lachance et il est résolu :

- De mandater l'entreprise Sciage et forage afin de réaliser le sciage des murs nécessaires au projet de relocalisation de la Maison des jeunes, au taux horaire de 285$, pour un montant n'excédant pas 3 000$;
- D'affecter la subvention provenant de la TECQ (2019-2024) pour payer la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-02-32

10.3 Camp Saint-Pierre – Saison 2024

Il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyé par Sandrine Reix et résolu de rembourser 100$ par enfant inscrit à temps plein pour le nombre maximal de semaines au camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
Le remboursement se fera suite à la réception d'une preuve d'inscription, d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans.
Le remboursement sera puisé à même le budget prévu pour les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-02-33

10.4. Activité de financement – Fondation François-Lamy

ATTENDU l'activité annuelle de financement effectué par la Fondation François-Lamy localisée à Sainte-Famille ;

Il est proposé par Luc Blouin, appuyé par Alain Létourneau, et il est résolu d'autoriser l'achat d'un billet pour la représentation de M. le maire, Jean Lapointe au montant de 120$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-02-34

10.5. Embauche d'une préposée à la patinoire

Il est proposé par Jean Lachance, appuyé par Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser d'embaucher Mme Nicole Rouleau à titre de préposée à la patinoire, qui a débuté ses fonctions le 26 janvier 2024 selon le taux horaire défini entre les deux parties. Le nombre d'heures sera déterminé en fonction des besoins voir plus selon les besoins.

N° de résolution ou annotation

2023-02-35

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

10.6. Demande d'aide financière – Entente de développement culturel (EDC)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire honorer la mémoire de six (6) marins de St-Jean décédés lors de la deuxième guerre mondiale ;

ATTENDU QUE l'obtention d'une aide financière est envisageable dans le cadre du soutien aux initiatives locales de cette entente (EDC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lagacé, appuyé par Jean Lachance et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour le financement de 80 % du projet;

QUE la Municipalité a pris connaissance du document d'information de l'entente et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser M. Lapointe, maire ainsi que Mme Nancy Clavet, directrice générale, à signer tout document requis dans le cadre de l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

11. Correspondance

11.1. Remerciement de la Fondation Pause-Bonheur
11.2. Acceptation de la demande de prolongation du ministre des Transports – Côte Lafleur

12. Varia

12.1 Suivi de dossiers

Une de nos citoyennes, Mme Angélina Lynne, organise un très bel événement **gratuit**, qui aura lieu samedi le 17 février à 13h à l'Église de St-Jean. Les citoyens, citoyennes sont invités à venir écouter l'orchestre d'Harmonie du MIT (Massachusetts Institue of Technology) qui sera à St-Jean pour donner un concert et interpréter des compositions pour ensemble à vents.

Cet orchestre est formé principalement d'étudiants, d'anciens élèves et des membres du personnel de ce collège. Je tiens à remercier Mme Lynne pour ce bel événement culturel et son implication dans notre communauté.

Les travaux de relocalisation de la maison des jeunes au Centre communautaire sont débutés.

14. Période de questions

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

Une période de questions est tenue. Le Conseil a pris acte des questions et commentaires qui ont été posés.

1. Où est annoncé comme quoi la PluMobile est gratuite maintenant ?
2. Avez-vous des statistiques sur la fréquentation de la PluMobile ?
3. Est-ce que l'horodateur au quai fonctionnera de la même façon que pour l'église ?
4. Qu'est-ce qui est prévu pour l'ancien bâtiment de la maison des jeunes?
5. Allez-vous avoir de la souplesse pour le stationnement payant au quai?
6. Pouvez-vous ouvrir la cabane à patinoire plus tôt ?
7. Qu'est-ce qu'il adviendra de l'augmentation de la quote-part de la MRC pour les prochaines années puisque l'augmentation entre 2022 et 2024 est déjà de 40%?
8. Quelles sont les possibilités d'augmenter les revenus pour la municipalité ?
9. Puisque vous demandez l'arpentage pour le terrain de la patinoire, cela veut-il dire qu'il y aura un nouveau bâtiment ?

2024-02-36

Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Alexandre Gagnon à 19h42.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Lapointe, maire

Sylvie Létourneau
en remplacement de Nancy Clavet, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 5 février 2024;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 5 février 2024.

Sylvie Létourneau
En remplacement de Nancy Clavet, directrice générale et greffière-trésorière